



EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 14 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de procurations : 03
Nombre de conseillers votants : 35
Date de convocation : 08 mars 2022
Date de publication : 21 mars 2022

Conseillers-ères présents-es :

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
Mme Isabelle MANGIN, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Sylvette MARCHAND, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, Mme Frédérique DRAY, M. Philippe JABOVISTE, Mme Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Jean-Michel REBILLARD, Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUOTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Patricia ANTOINE, M. Mohamed MBITEL, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Nicolas GOMET, M. Ako HAMDAOUI, M. Timothée DRUET, Mme Nadine HERRMANN

Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :

M. Mathieu BERTHAUD à M. Alexandre DOUZENEL (DCM 22.14.03.01 à DCM 22.14.03.06)
M. Jean-Pierre CUINET à M. Jean-Baptiste GAGNOUX
Mme Laetitia CUSSEY à Mme Catherine DEMORTIER
Mme Christine MUGNIER à M. Jean-Pascal FICHÈRE

Conseillers-ères absents-es non représentés :

Mme Catherine DEMORTIER (DCM 22.14.03.18)

Référence

22.14.03.21

Commission

Fonctionnement de l'Institution

Objet

Avenant n°1 à la convention d'assistance et de service avec la SPL Grand Dole Développement 39 relative à l'aménagement urbain du quartier de l'ancienne gare de la Bedugue

Secrétaire de séance

M. Timothée DRUET

Rapporteur

M. Mohamed MBITEL

Dans le cadre de la réflexion sur le devenir de la Rive Gauche du Doubs, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n° 20.21.09.92 du 21 septembre 2020, la convention d'assistance et de service avec la SPL Grand Dole Développement 39 pour la définition d'un projet d'aménagement et de programmation et la recherche du montage opérationnel adapté sur le site de l'ancien entrepôt ferroviaire.

Cette étude est inscrite au titre du plan « Action Cœur de Ville » pour un montant de 37 500 € HT.

À ce titre, la SPL s'est entourée de plusieurs prestataires afin de mener les études, à savoir un groupement d'architectes-urbaniste-paysagistes, un bureau d'études VRD, un géomètre et un bureau d'études géotechniques.

Les conclusions de l'étude ont été présentées à l'été 2021. Le site fait apparaître un potentiel intéressant pour la construction de logements de typologie intermédiaire, avec une cinquantaine de logements à terme organisée autour de l'ancien entrepôt.

Afin de préciser le bilan d'aménagement et de construction, il convient de mener en complément un diagnostic sur la pollution des sols pour un montant de 12 000 € HT.

Ainsi, le présent avenant a pour objet d'intégrer, d'une part, ce diagnostic à l'opération et d'autre part, d'ajuster les montants du levé topographique et de l'étude de sol, soit 1 500 € supplémentaires.

En conséquence, au regard de cet approfondissement des études, il est proposé de revoir la rémunération de la SPL, qui passerait de 9 000 € HT à 10 500 € HT.

Le coût total de la mission s'élève donc à 52 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 à la convention d'assistance et de service avec la SPL Grand Dole Développement 39 ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document y afférent.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- SPL G2D39

Fait à Dole, le 14 mars 2022.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNON



Aménagement urbain du quartier de l'ancienne gare de la Bedugue

Convention d'assistance et de service

Avenant n°1

Entre :

La **Ville de Dole**, représentée par M. Jean-Baptiste GAGNOUX, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2022, ci-après dénommée par les mots « la Ville de Dole »,

d'une part,

Et :

La **Société Publique Locale Grand Dole Développement 39**, société anonyme au capital de 550 000 € dont le siège social est à Place de l'Europe à Dole, représentée par M. Jean-Pascal FICHERE, Président-Directeur Général, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2021, ci-après dénommée « Grand Dole Développement » ou « la SPL » ou « la Société ».

d'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le contexte :

Dans le cadre de la réflexion sur le devenir de la Rive Gauche du Doubs à Dole, une convention d'assistance et de suivi a été conclue avec la SPL Grand Dole développement afin de définir un projet d'aménagement et un montage opérationnel pour ce quartier.

A ce titre, la SPL s'est entourée de plusieurs prestataires afin de mener les études, à savoir un groupement d'architectes-paysagistes, un géomètre, un bureau d'études géotechniques. Le site fait apparaître un potentiel intéressant pour du logement de typologie intermédiaire, avec une cinquantaine de logements à terme.

Afin de préciser le bilan d'aménagement et de construction, il convient de mener en complément un diagnostic sur la pollution des sols. Ce complément d'étude est évalué à 12 000 € HT. Ainsi, la rémunération de la SPL doit être légèrement revue en conséquence, afin de permettre la finalisation de l'étude.

Ceci étant posé,

Article 1 – Détermination du coût prévisionnel de l'opération

L'article 4 de la convention est modifié comme suit.

Le **coût de la mission** confiée à la SPL par la Ville de Dole est de **52 500 € HT**. Ceci couvre :

- la rémunération de la SPL fixée forfaitairement à 10 500 € HT. Elle est établie sur la base d'un coût journalier moyen de 750 € HT pour une mise en œuvre de la mission estimée à 12 jours, ainsi qu'une quote-part liée aux frais généraux de la SPL,
- la rémunération d'un architecte-urbaniste et d'un bureau VRD dont le recours est nécessaire pour finaliser le plan de masse du projet au regard de la programmation retenue et chiffrer les aménagements nécessaires, en tenant compte des études déjà réalisées. Celle-ci est provisionnée à la date de signature de la présente convention à hauteur de 18 000 € HT. En cas de dépassement de ce montant, après discussion et accord des parties, un avenant fixera les ajustements financiers en fonction des résultats des consultations qui seront lancées,
- Le levé topographique du site et ses abords, évalué à 2 500 € HT,
- Une étude de sol type G1 évaluée à 3 500 € HT,
- Le diagnostic technique amiante plomb, le diagnostic structure et le relevé plan coupe façade de l'ancien entrepôt ferroviaire évalué à 6 000 € HT,
- Le diagnostic pollution évalué à 12 000 € HT.

Article 2 – Modification du marché initial

Tous les autres articles non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

Article 3 – Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Dole, le

Pour la Ville de Dole,
Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX

Pour la SPL Grand Dole Développement 39,
Le Président-Directeur Général,

Jean-Pascal FICHÈRE